



## Maître/Maîtresse de Maison

Modalités d'inscription en situation d'emploi ou demandeur d'emploi

Protocole d'allègements ou de dispense – Modalités de validation

Recherche de stage pour les demandeurs d'emploi

A l'attention des professionnels ou demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre la formation

## Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes

Pôle des formations sociales aux métiers de l'accompagnement

*∞ Les acteurs du quotidien ∞*

1, rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

[www.irts-poitou-charentes.org](http://www.irts-poitou-charentes.org)

05.49.37.60.00 – [mm@irts-pc.eu](mailto:mm@irts-pc.eu)

Contacts : Lidia GIRARD, assistante administrative – Régis GROSBRAS responsable de pôle



## Table des matières

---

<b>I. Le Contexte et le cadre de la formation Maître et Maitresse de Maison</b>	p 3
1.1 Le profil des bénéficiaires	p 5
1.2 La formation présentée par modules	p 6
1.3 Les dispenses ou allègements possibles	p 7
1.4 Modalités financières de la formation :	p 8
1.5 Les modalités d'inscription à la formation	p 9
1.6 Validation de la formation et les référentiels de la formation	p 10
<b>II Recherche de stage pour les demandeurs d'emploi</b>	p 14
2.1 Cadre général	p 14
2.2 Demande de stage Maître/Maîtresse de Maison	p 15
<b>Autres documents de référence</b>	
Site de l'IRTS Poitou-Charentes : <a href="http://www/irts-poitou-charentes.org">www/irts-poitou-charentes.org</a>	
Plaquette d'information de la formation de maître/maîtresse de maison en situation d'emploi	
Plaquette d'information de la formation de maître/maîtresse de maison en situation de demandeur d'emploi	

## I La formation Maître – Maîtresse de Maison

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, dans sa réunion plénière du 10 juillet 2014 a décidé de confier la mise en œuvre des formations Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) et Maître(sse) de Maison à des organismes de formation labellisés. La CPNE-FP a mandaté Unifaf pour instruire la labellisation des organismes de formation dans le respect des critères et des objectifs définis dans le cahier des charges.

C'est dans ce cadre que l'IRTS Poitou-Charentes propose la formation Maître/Maîtresse de Maison.

Les avenants N°284 et 285 du 8 juillet 2003 à la Convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, formalisent les fonctions de « Maître/Maîtresse de Maison ». Ils établissent en outre l'obligation de suivre une formation reconnue par la CPNE-FP pour valider cette qualification.

Après une évaluation externe de la formation, la CPNE-FP a souhaité l'adapter pour que les professionnels exercent pleinement leur métier, en adéquation avec les besoins des établissements. Les référentiels professionnels, les référentiels d'évaluation des compétences et les référentiels de formation de la fonction ont ainsi été remaniés par voie de conséquence

### **Le référentiel professionnel s'articule désormais autour de trois grands domaines d'activités cœur de métier :**

- les activités techniques,
- l'accompagnement,
- le travail en équipe pluri-professionnelle.

Il s'agit de mettre en place une action de formation dont l'objet est, pour les bénéficiaires, de maîtriser l'ensemble des compétences constitutives de ces trois domaines d'activité du métier de Maître/Maîtresse de Maison.

***L'IRTS dispense la formation à l'IRFE – rue du Buisson – 87170 ISLE sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Les salles sont prévues pour l'accueil du public et adaptées à la taille des groupes (max 20 stagiaires). L'IRTS Poitou-Charentes a contracté une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités quel que soit le lieu de la formation.***

En fonction de la demande, l'IRTS Poitou-Charentes s'organise pour dispenser ses actions de formation en intra-établissement ou dans d'autres lieux sur la région (location de salles).



## 1.1 : Le profil des bénéficiaires:

Pour les salariés exerçant ou appelés à exercer tout ou partie de l'activité ciblée par la formation Maître/Maîtresse de Maison il n'y a pas de pré-requis de qualification ni d'ancienneté. Par ailleurs, possibilité est donnée d'ouvrir les formations Maître/Maîtresse de Maison à des publics non adhérents à Unifaf, salariés d'autres Branches ou demandeurs d'emploi selon les modalités d'organisation définies.

**L'entrée en formation** sera conditionnée à la signature de la convention pédagogique tripartite avec le site qualifiant et l'acceptation de financement par l'employeur – signature de la convention financière.

**Pour les demandeurs d'emploi**, avec le dossier d'inscription seront adressés à la personne : *voir dossier d'inscription*

- Les pré-requis avec une attestation d'évaluation en milieu de travail (EMT) à fournir avant l'entrée en formation ou une attestation d'emploi de minimum 15 jours sur un poste de Maître/Maîtresse de Maison dans le secteur social ou médico-social (MECS, IME, ITEP, MAS, FAM, FO, FH, EHPAD, Foyer Logement, CHRS, Maison relais...)
- Une invitation à prendre contact avec l'IRTS pour un rendez-vous de positionnement afin de valider le projet : motivations, correspondant pôle emploi, modalités de financement par pôle emploi, recherche de stage pendant la formation d'une durée minimale de 5 semaines sur site qualifiant. A cet effet, il est remis aux futurs stagiaires une fiche de recherche de stage pour permettre l'établissement des conventions de stage avec un projet de stage support.
- L'entrée en formation sera conditionnée à :
  - o la validation du projet de stage selon les attentes du référentiel d'activité par le formateur IRTS référent de l'action de formation
  - o la signature de la convention pédagogique tripartite avec un site qualifiant
  - o une modalité d'évaluation du stage par le référent professionnel selon la grille d'évaluation des compétences référencées support à l'évaluation de fin de formation.

## 1.2 : La formation présentée par modules :

**La formation Maître/Maîtresse de Maison s'articule autour de modules répartis sur 3 domaines de formation  
Et un module d'accompagnement méthodologique :**

**DF1 : 5 modules spécifiques pour un total de 70 H**

- Rôle et fonction du maître/maîtresse de Maison – 10,5 H
- Qualité et sécurité du cadre de vie – 17,5 H
- Entretien du cadre de vie - 7 H
- Entretien du linge – 7 H
- Préparation des repas et hygiène alimentaire – 17,5 H

**DF2 : 2 modules en commun SNQ et MM pour un total de 63 H**

- Les problématiques des publics – 35 H
- Les fondements et les méthodes de l'accompagnement – 28 H

**DF3 : 2 modules en commun SNQ et MM pour un total 49 H**

- Le cadre institutionnel de la fonction -
- Le travail en équipe pluri-professionnel -

**Un module accompagnement méthodologique pour un total de 21 H :**

- Méthodologie de réalisation du dossier – 14 H
- Préparation du jury – 3,5 H
- Soutenance – 3,5 H

### 1.3 : Les dispenses ou allègements possibles

Dispenses / allègement	DF1	DF2	DF3
DE AMP		X	X
DE AVS		X	X
Qualification Surveillant-e de Nuit Qualifié-e		X	X
PSC1 – moins de 2 ans	Dispense heures formation PSC1		
HACCP – moins de 2 ans	Dispense heures formation HACCP		

Les dispenses de formation du DF2 et du DF3 sont possibles sur présentation des diplômes ou qualifications fournies au moment de l'inscription.

Les dispenses du PSC1 et/ou de l'EPI sont possibles sur présentation des attestations au moment de l'inscription et si elles datent de moins de deux ans

Pour tout autre diplôme, les dispenses sont soumises à appréciation de la CPNE.

Dans tous les cas de figure, le module accompagnement méthodologique est obligatoire avec la présentation du dossier professionnel

## 1.4 : Modalités financières de la formation

Pour 2015, l'heure de formation est à **11,50 € net de taxe**

Domaine de formation	Volume horaire	Cout formation Net de taxes
DF1	70 H	805 €
DF2	63 H	724,5 €
DF3	49 H	563,5 €
ACC	21 H	241.5 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 H</b>	<b>2334,5 €</b>

En fonction des dispenses ou des allègements, le coût de la formation est revu au prorata des heures prévues et référencées : ex dispense du PSC1 -7 H, dispense de l'HACCP – 14 H...

La convention de formation / annexe financière signée avec l'employeur précise les modalités de facturation.

**Une fois la formation commencée, seules les heures réalisées par le stagiaire sont facturées.**

**Pour les professionnels en situation d'emploi :** la formation doit faire l'objet d'une demande de financement par l'employeur. L'entrée en formation est conditionnée à la signature de la convention entre l'employeur et l'IRTS.

**Pour les demandeurs d'emploi :** la formation doit faire l'objet d'une demande de financement par pôle emploi, CIF CDD...

Dans tous les cas de figure **l'IRTS Poitou-Charentes n'accepte pas l'auto-financement de la formation par le stagiaire.**

## 1.5 : Modalités d'inscription à la formation

Les personnes intéressées renseignent **un dossier d'inscription** qui permet d'attester les éléments nécessaires à l'entrée en formation. L'IRTS délivre le devis de la formation à la demande. Pour remplir ce dossier, il sera nécessaire de renseigner les rubriques suivantes :

- a. Identification du professionnel – établissement employeur - poste occupé
- b. Identification de l'interlocuteur employeur : directeur, responsable des ressources humaines
- c. Renseignement sur le lieu souhaité pour la formation
- d. Renseignement des diplômes et/ou qualifications acquises par le professionnel avec allègements ou dispenses possibles sur présentation des pièces justificatives
- e. Identification du référent professionnel pendant la formation, interlocuteur de l'IRTS Poitou-Charentes avec ses missions notamment le soutien pour permettre au professionnel en formation d'identifier le contexte institutionnel, son rôle et sa fonction dans ce contexte, l'accompagnement dans son parcours de formation, l'établissement de liens avec l'équipe, le soutien à la réalisation du dossier. Vis à vis des demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation, le professionnel référent doit être en mesure de communiquer une appréciation de stage au jury lui permettant d'approfondir la soutenance

## 1.6 : Modalités de validation de la formation

### **Pour valider la formation Maître/Maîtresse de Maison et être qualifié il faudra :**

- avoir effectué l'ensemble des heures prévues dans la convention de formation
- être titulaire du PSC1 et/ou du SST – Gestes de 1ers secours
- être titulaire de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)
- avoir présenté votre dossier professionnel écrit à l'oral et avoir obtenu la moyenne soit une note d'au moins 10 sur 20.

### **Une modalité complémentaire d'évaluation :**

Pour les demandeurs d'emploi, la présentation à la qualification est conditionnée à la réalisation complète du stage (5 semaines) et son évaluation par le site qualifiant.

Le jury peut, s'appuyer sur les appréciations fournies par le professionnel référent à l'issue du stage.

### **La formation s'articule autour de 3 domaines de formation : détails et codification pages suivantes**

DF1 : 4 modules spécifiques pour un total de 70 H

DF2 : 2 modules en commun SNQ et MM pour un total de 63 H

DF3 : 2 modules en commun SNQ et MM pour un total 49 H

ACC : Module accompagnement méthodologique pour un total de 21 H

*NB : Les objectifs pédagogiques et la progression pédagogique des modules DF2 et DF3 sont communs aux SNQ et MM*

**MODULES SPECIFIQUES Maître (sse) de Maison**
**10 JOURS – 70 HEURES**
**Domaine de formation 1 : Le/la Maître (sse) de Maison contribue à la qualité et l'adaptation du cadre de vie**

DF1.1 10.5 H	Rôle et fonction du- de la Maître (sse) de Maison	DF1.1 1/3	Statut, rôle et fonction
		DF1.1 2/3	Limites de l'intervention dans son organisation
		DF1.1 3/3	Les responsabilités civiles, pénales et administratives
DF1.2 17.5 H	Qualité et sécurité du cadre de vie	DF1.2 1/6	Les conditions matérielles de l'accueil de la personne, fonctionnalité, confort et décoration du cadre de vie
		DF1.2 2/6 et 3 /6	Sécurité (Prévention des accidents domestiques, PSC1)
		FD1.2 4/6	Organisation et adaptation des locaux en fonction des habitudes, des activités, de la situation des personnes
		DF1.2 5/6	Economie « familiale » et vie quotidienne (L'organisation, la planification, la gestion du budget et économat de type « familial »)
		DF1.2 6/6	Relation à la sous-traitance (cahier des charges, contrat, modalités d'évaluation), et fonction de contrôle et d'alerte
DF1.3 7 H	Entretien du cadre de vie	DF1.3 1/2	Réglementation et normes en matière d'hygiène des locaux
		DF1.3 2/2	Connaissance et utilisation des produits, matériels et équipements
DF1.4 7 H	Entretien du linge	DF1.4 1/2	Normes et pratiques d'entretien du linge Propriété des différents textiles, lecture des codes d'entretien
		DF1.4 2/2	Utilisation du matériel
DF1.5 17.5 H	Préparation des repas et hygiène alimentaire	DF1.5 1/7	Les repas et l'équilibre alimentaire
		DF1.5 2/7	Les achats alimentaires
		DF1.5 3/7 - 4/7 5/7 – 6/7	Les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire : HACCP
		DF1.5 7/7	Les produits d'hygiène alimentaire, de sécurité des personnes

**MODULE COMMUN** **63 heures**

**Domaine de formation 2 : Le ou la Maître-sse de Maison, le ou la Surveillant-e de nuit participent à l'accompagnement des personnes**

<b>DF2.1</b> <b>35 H</b>	<b>Les problématiques des publics</b>	DF2.1 1/10 et 2/10	Connaissance des publics et de leur problématique : → Développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social de l'enfant à la fin de vie	7H
		DF2.1 3/10	Connaissance des publics et de leur problématique : → Différents types de handicap, leurs causes et leurs effets possibles	3.5 H
		DF2.1 4/10	Connaissance des publics et de leur problématique : → Personne en situation d'exclusion sociale	3.5 H
		DF2.1 5/10	Connaissance des publics et de leur problématique : → L'enfant séparé, causes et effets du placement	3.5 H
		DF2.1 6/10	Connaissance des publics et de leur problématique : → Personne âgées et pathologies du vieillissement	3.5 H
		DF2.1 7/10	Connaissance des publics et de leur problématique : → Conduites à risque	3.5 H
		DF2.1 8/10	Eléments juridiques, statuts des usagers, question de citoyenneté	3.5 H
		DF2.1 9/10 et 10/10	Les rythmes biologiques et sociaux de l'individu, les temps du quotidien, les conditions de repos : sommeil et rythmes, les maux de la nuit et les troubles de l'endormissement et du sommeil, l'hygiène de la personne (corporelle, alimentaire, sommeil...)	7H
		<b>DF2.2</b> <b>28 H</b>	<b>Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</b>	DF2.2 1/8
DF2.2 2/8	Les fondements et les méthodes de l'intervention (organisation des lieux, des temps de la vie quotidienne, modalités d'intervention (Faire, faire avec, faire faire, en individuel, en collectif...), dans l'accomplissement des tâches de la vie courante.			3.5 H
DF2.2 3/8	Les actes de la vie quotidienne comme support à l'épanouissement des personnes et à l'acquisition ou au maintien des savoir-faire relatifs au maintien de l'autonomie dans les activités domestiques			3.5 H
DF2.2 4/8	L'intervention dans un espace privatif et ses enjeux La prise en compte de la dimension de l'intimité, de la vie affective et de la sexualité des personnes dans l'accompagnement			3.5 H
DF2.2 5/8	La gestion des situations de tension, de conflit La gestion des situations de crise (individuelle ou collective) à caractère psychologique, comportemental, et médical			3.5 H
DF2.2 6/8	L'exercice de l'autorité dans les temps de la vie quotidienne : rassurant, contenant, cadrant			3.5 H
DF2.2 7/8	Eléments de psychologie : empathie/distanciation, gestion du stress et des émotions			3.5 H
DF2.2 8/8	L'éthique du travail et les pratiques professionnelles avec les personnes fragilisées, la prévention de la maltraitance			3.5 H

**MODULE COMMUN** **49 heures**

**Domaine de formation 3 : Le ou la Maître-sse de Maison, le ou la Surveillant-e de nuit travaillent en équipe pluridisciplinaire**

<b>DF3.1</b> <b>28 H</b>	<b>Le cadre institutionnel de la fonction</b>	DF3.1 1/8	Le contexte de l'action sociale, politiques publiques, cadres réglementaires du secteur sanitaire social et médico-social Loi du 2. 01. 2002, Loi du 11. 02. 2005	3.5 H
		DF3.1 2/8	Le contexte de l'action sociale, politiques publiques, cadres réglementaires du secteur sanitaire social et médico-social Lois protection de l'enfance	3.5 H
		DF3.1 3/8	Le contexte de l'action sociale, politiques publiques, cadres réglementaires du secteur sanitaire social et médico-social Loi du 4. 03. 2002, loi du 22. 04. 2005, loi du 21. 07. 2009 (HPST et aide à la prise de médicaments)	3.5 H
		DF3.1 4/8	Le contexte de l'action sociale, politiques publiques, cadres réglementaires du secteur sanitaire social et médico-social Loi du 7. 03. 2005 Protection des majeurs	3.5 H
		DF3.1 5/8	Missions et mandats des établissements Organisation des institutions (le phénomène de désinstitutionalisation et l'impact sur les organisations et sur les interventions), principes, enjeux des projets (Projet associatif, projet d'établissement ou de service, projet individuel), règlement intérieur...	3.5 H
		DF3.1 6/8 et 7/8	Principes du droit du travail et convention collective	7H
		DF3.1 8/8	Les enjeux de Bienveillance	3.5 H
<b>DF3.2</b> <b>21 H</b>	<b>Le travail en équipe pluri-professionnelle</b>	DF3.2 1/6	Le travail en équipe pluri-professionnelle (Statut, rôle et fonction de chacun, articulation, organisation)	3.5 H
		DF3.2 2/6	La communication professionnelle et le travail en équipe : → Continuité de l'accompagnement	3.5 H
		DF3.2 3/6	La communication professionnelle et le travail en équipe : → Coordination et travail en réseau, → Recueil, tri des informations et transmission,	3.5 H
		DF3.2 4/6	La communication professionnelle et le travail en équipe : → Outils et supports de communication interne, écrits professionnels,	3.5 H
		DF3.2 5/6	La communication professionnelle et le travail en équipe : → Discrétion, secret professionnel,	3.5 H
		DF3.2 6/6	La communication professionnelle et le travail en équipe : → Prise de parole en réunion, prise d'initiative.	3.5 H

## II RECHERCHE DE STAGE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

### 2.1 Cadre général

Un stage pratique de 5 semaines de 35 h / semaine soit 175 H est demandé. Il se réalise en alternance avec la formation et doit permettre à la fois de valider une pratique en situation de travail et de travailler le contenu du dossier professionnel présenté pour la validation. La durée permet au site qualifiant de pouvoir porter une appréciation sur le stage au regard du référentiel.

Durant toute la durée du stage, le stagiaire se conforme au règlement intérieur de la structure d'accueil. Tout arrêt de stage quelle qu'en soit la raison doit faire l'objet d'une communication avec l'IRTS Poitou-Charentes. Suivant les motifs, il sera demandé des justificatifs et le formateur IRTS référent du groupe établira un lien avec le site qualifiant et pôle emploi. Conformément au règlement intérieur de l'IRTS, suivant les motifs de l'arrêt de stage, le projet de formation pourra être remis en question.

La présentation à la qualification nécessite le suivi de l'intégralité du stage.

